

ANNULE ET REMPLACE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013
--

Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2013,

2013-057 Attribution complémentaire d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre au titre de l'année 2013 destiné au fonctionnement des équipements publics

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

2013-058 Garantie d'emprunts d'un montant total de 3 864 407 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par Paris Habitat OPH, 7 Bd Chastenet de Géry / Annule et remplace la délibération n° N°2009-105

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2013-059 Projet de bail commercial avec la Société SAS CD restauration pour l'aménagement et l'exploitation à venir d'un local situé 53 avenue de fontainebleau

Rapporteur : Madame POISAT

2013-060 Acquisition d'une zone de stationnement située 16 ter boulevard Chastenet de Géry

Rapporteur : Monsieur ROUSSEL

2013-061 Avenant n°1 de transfert du contrat de délégation de service public du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-Park France

Rapporteur : Monsieur MONTEIL

2013-062 Pass numérique : fixation des tarifs

Rapporteur : Madame BOCABELLE

2013-063 Demande d'obtention des licences d'entrepreneur de spectacle auprès de la DRAC Ile-de-France et désignation du titulaire des licences

Rapporteur : Madame MATHONNAT

2013-064 Ressources humaines : Modification tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur NICOLLE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-057

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL-DE-BIEVRE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL-DE-BIEVRE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Il est rappelé que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié assez sensiblement les règles régissant les relations financières entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

L'article 186 de ladite loi prévoit le versement de fonds de concours par un EPCI à fiscalité propre au profit de ses communes membres, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- la concordance des accords exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée ;
- la possibilité de verser un fonds est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, ce qui implique donc que le plafond des fonds soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

Un fonds de concours à hauteur de 1 327 660,96 € a déjà été attribué par délibération N°2013-033 du 30 mai 2013.

La communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre nous propose l'attribution d'un fonds de concours complémentaire suite à l'encaissement de rôles supplémentaires au titre de l'année 2013, à hauteur de 88 499,50 euros. Il représente le reversement de la fiscalité intercommunale au profit de la ville. Je vous propose d'affecter ce montant au fonctionnement de l'équipement public ci-dessous, en application des conditions susvisées :

- fonctionnement des écoles maternelles : 88 499,50 euros, soit 5,2 % de la charge nette, le coût supporté par le budget de la ville pour 2013 étant estimé à 1 693 908 euros ;

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'article 186 de la loi N°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** Accepte le fonds de concours d'un montant de 88 499,50 euros versé par la Communauté d'agglomération de Val-De-Bièvre au titre de l'exercice 2013 pour le fonctionnement des écoles maternelles.
- Article 2** Dit que la recette correspondante sera constatée au budget communal (article 74751 – sous-fonction 211).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-059

**PROJET DE BAIL
COMMERCIAL AVEC LA
SOCIETE SAS CD
RESTAURATION POUR
L'AMENAGEMENT ET
L'EXPLOITATION A
VENIR D'UN LOCAL
SITUE 53 AVENUE DE
FONTAINEBLEAU**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 23
Représentés..... 11
Absent..... 1**

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**PROJET DE BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SAS CD RESTAURATION
POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION A VENIR D'UN LOCAL SITUE 53
AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

Madame POISAT expose au conseil,

Le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 27 juin 2013 la délibération n°2013 – 046 approuvant la division en volume ainsi que la création d'un volume dédié à l'usage commercial au sein du bâtiment situé au 53 avenue de fontainebleau dont une partie du bâtiment accueille d'ores et déjà la médiathèque de la commune. Cette délibération autorisait la signature d'une promesse et d'un bail commercial à venir avec la société SD restauration ainsi que l'autorisation de déposer toute demande administrative pour le changement d'usage commercial du local et les aménagements préalables et nécessaires pour l'exploitation du nouvel établissement.

Le Conseil municipal a préalablement lors de même séance constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public de ce local ainsi que son intégration dans le domaine privé de la commune en adoptant la délibération n° 2013-45. Cette délibération a été rendue exécutoire le 3 juillet 2013 lors de sa notification en Préfecture le 3 juillet 2013.

Or s'agissant des particularités juridiques liées au déclassement du Domaine public, il s'avère que le caractère exécutoire de cette délibération est indispensable pour la validité des décisions autorisant la division en volume ainsi que les autorisations de signature. Aussi convient-il au conseil municipal d'annuler la délibération 2013 -46 adoptée le 27 juin 2013 et de se prononcer de nouveau sur les décisions.

Le projet de division ainsi que les conditions de la promesse et du bail à venir avec la société SD restauration restent inchangées.

Aussi, il vous est proposé :

- d'annuler la délibération n°2013-046 adoptée lors de la séance du 27 juin 2013 par le Conseil municipal ;

-d'approuver la division en volume du bâtiment sis 53 avenue de fontainebleau sur la base de l'état descriptif créant le volume 2, constitué d'un local situé au rez-de-chaussée ainsi qu'une réserve située au n-1 du bâtiment sis 53 avenue de fontainebleau et devant faire l'objet d'une exploitation commerciale ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant le Premier Maire Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement et au Logement à signer l'acte notarié établissant la division en volume du bâtiment sis 53 avenue de Fontainebleau et créant le volume n°2 ;

-d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement à signer la promesse de bail ainsi que le bail commercial avec la Société SAS CD RESTAURATION portant sur le volume n° 2 concerné pour un loyer mensuel constitué de 1 875 € de part fixe, et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaire au bout de la 4^e année et de 5% après la 5^e année, mais plafonnée à 2 fois le loyer de base, compte tenu des révisions annuelles ;

-d'autoriser le Maire, ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement à signer la demande de permis de construire modificatif portant sur la destination commerciale du local, objet de la promesse de bail;

-d'autoriser la société SAS CD RESTURATION, ou son représentant M Morvan, à déposer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise pour l'exploitation du local et son aménagement;

Après avoir entendu l'exposé de Carole POISAT,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la décision du Conseil municipal du 27 juin 2013 et rendue exécutoire le 3 juillet 2013, relative au déclassement et d'incorporation dans le domaine privé de la commune d'un local situé au rez-de-chaussée ainsi que d'une réserve située au n-1 du bâtiment sis 53 avenue de Fontainebleau ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 33 voix pour et 1 abstention (M. AUBAGUE),

DECIDE

- Article 3** D'annuler la Délibération n°2013-046 adoptée lors de la séance du 27 juin 2013 par le Conseil municipal
- Article 4** D'approuver la division en volume du bâtiment sis 53 avenue de fontainebleau sur la base de l'état descriptif ci-annexé créant le volume 2, constitué d'un local situé au rez-de-chaussée ainsi qu'une réserve située au n-1 du bâtiment sis 53 avenue de fontainebleau et devant faire l'objet d'une exploitation commerciale
- Article 5** D'autoriser le Maire ou son représentant le Premier Maire Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement et au Logement à signer l'acte notarié établissant la division en volume du bâtiment sis 53 avenue de Fontainebleau et créant le volume n°2
- Article 6** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement à signer la promesse de bail ainsi que le bail commercial avec la Société SAS CD RESTAURATION portant sur le volume n° 2 concerné pour un loyer mensuel constitué de 1875 € de part fixe, et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaire au bout de la 4^e année et de 5% après la 5^e année, mais plafonnée à 2 fois le loyer de base, compte tenu des révisions annuelles
- Article 7** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement à signer la demande de permis de construire modificatif portant sur la destination commerciale du local, objet de la promesse de bail
- Article 8** d'autoriser la société SAS CD RESTURATION, ou son représentant M Morvan, à déposer toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme requise pour l'exploitation du local et son aménagement à compter de la signature de la promesse de bail

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-060

**ACQUISITION D'UNE
ZONE DE
STATIONNEMENT
SITUEE 16 TER
BOULEVARD
CHASTENET DE GERY**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1**

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ACQUISITION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT SITUEE 16 TER
BOULEVARD CHASTENET DE GERY**

Monsieur ROUSSEL expose au conseil,

Le groupe SNI est propriétaire d'une aire de stationnement et d'une partie de voirie longeant les commerces et la voie au 16, boulevard Chastenet de Géry.

Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil municipal a accepté le principe d'acquisition de cette aire de stationnement.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de cette zone de stationnement, il a été décidé que la ville acquière l'emprise à l'euro symbolique et puisse en organiser et réguler l'occupation. Ce nouveau patrimoine sera incorporé dans le domaine public de la ville, qui mettra en place un stationnement payant rotatif, pour favoriser l'activité commerciale.

Pour des raisons techniques de fonctionnement de l'ensemble immobilier d'habitation et de stationnement résidentiel souterrain restant appartenir à la SNI, il a été nécessaire de procéder à un état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier dans sa totalité et d'établir un modificatif de la division en volume préalablement au transfert de propriété. Ce travail a été mené en 2012.

Dans le cadre des discussions avec la SNI, il a été décidé que les dépenses liées à l'établissement des actes sont à la charge de la ville (frais de notaires et géomètre).

Aussi il vous est proposé :

D'accepter l'acquisition par la ville du volume n° 2 issue de la division en volume de la parcelle J n°70 et des parcelles cadastrées section J n°68 et J n° 69 conformément aux plans et documents ci-joints au prix symbolique de 1 (UN) euro en vue de leur incorporation dans le domaine public de la ville ;

D'autoriser le Maire ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement, à signer les différents actes se rattachant à ces acquisitions ;

Les dépenses liées à ces acquisitions seront prélevées sur le budget communal.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Didier ROUSSEL,

Vu la délibération n° 2011- 055 du Conseil municipal du 30 juin 2011 ;

Vu les plans de division en volumes et l'état descriptif de division en volumes ci-annexés ;

Vu l'avis des Domaines du 23 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour, 1 contre (M. AUBAGUE), et 1 abstention (M. REISSER),

_____ **DECIDE** _____

- Article 9** D'accepter l'acquisition par la ville du lot n° 2 de l'état descriptif de division en volume ci-annexé et des parcelles cadastrées section J n°68 et J n° 69 conformément aux plans ci-joint ainsi que leur incorporation dans le domaine public de la ville au prix symbolique de 1 euro
- Article 10** D'autoriser le Maire ou son représentant désigné le Premier Maire-Adjoint ou l'Adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au logement à signer les différents actes se rattachant à ces acquisitions
- Article 11** Les dépenses liées à cette acquisition seront prélevées sur le budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-061

AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT SUITE A LA REORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE Q-PARK FRANCE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVENANT N° 1 DE TRANSFERT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT SUITE A LA REORGANISATION JURIDIQUE DU GROUPE Q-PARK FRANCE

Monsieur MONTEIL expose au conseil,

Le 26 novembre 2009, la ville a confié à la Société Européenne de Stationnement (filiale du groupe Q-Park, la gestion du stationnement payant en surface, et approuvé la convention relative à cette gestion du stationnement payant pour une durée de six ans à compter du 15 décembre 2009 et jusqu'au 14 décembre 2015.

Par cette même délibération, vous avez autorisé le Maire à signer la convention relative à cette gestion du stationnement payant en surface avec la Société Européenne de Stationnement (filiale du groupe Q-Park).

Par courrier du 6 décembre 2012, la Société Européenne de Stationnement a présenté la réorganisation juridique du groupe Q-Park en France et nous informe du projet de fusion de la Société Européenne de Stationnement dans la Société Q-Park France SAS, société qui est l'entité opérationnelle du groupe.

Cette fusion entraîne, en droit, une cession des contrats conclus par la société Européenne de Stationnement. De ce fait, juridiquement, l'autorisation préalable de la Ville du Kremlin-Bicêtre est requise. Pour cela, la société Q-Park vient de nous transmettre un projet d'avenant n° 1, joint au présent rapport.

Je vous précise que la fusion ne modifie pas les termes du contrat qui restent inchangés.

Vous trouverez annexés à la présente délibération, une note explicative de la réorganisation juridique du groupe Q-Park ainsi qu'un projet d'avenant au contrat de délégation de service public.

Je vous demande d'émettre un avis sur le transfert du contrat de délégation de service public du stationnement suite à la réorganisation juridique dudit groupe et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce contrat.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Pascal MONTEIL,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 2 abstentions (M. AUBAGUE, M. REISSER),

_____ **DECIDE** _____

- Article 12** Donne un avis favorable au transfert du contrat de délégation de service public pour le stationnement payant de surface au Kremlin-Bicêtre, à la Société Q-Park France SAS, suite à la fusion de La Société Européenne de Stationnement ;
- Article 13** Donne délégation à Monsieur le Maire de signer l'avenant qui entérine le transfert du contrat de délégation de service public du stationnement à la Société Q-Park France SAS.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2013-062

**PASS NUMERIQUE :
FIXATION DES TARIFS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1**

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

PASS NUMERIQUE : FIXATION DES TARIFS

Madame BOCABEILLE expose au conseil,

Avec le pôle numérique de la médiathèque L'Echo, les espaces informatiques du centre social et du Point information jeunesse (PIJ), la ville propose désormais à la population trois lieux d'accès à l'informatique et Internet.

La municipalité a décidé de renforcer l'activité de ces espaces par le recrutement de professionnels de la médiation numérique afin de développer une culture numérique à l'échelle de la ville.

Cette transversalité permet de développer des outils communs, d'assurer des contenus harmonisés auprès des publics quels que soient les lieux de pratique et ainsi garantir une cohérence de l'offre sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de créer, dès octobre 2013, un pass numérique donnant accès à des ateliers d'initiation et de perfectionnement en matière d'informatique, à la carte, dont l'objectif est d'utiliser le support numérique comme vecteur de citoyenneté.

Ce pass numérique s'adresse à toute personne kremlinoise désireuse de développer ses compétences en la matière.

Les ateliers d'une durée de deux heures, sous forme de modules, se dérouleront soit au Centre Social Germaine Tillion soit à la médiathèque L'Echo et seront dispensés par session trimestrielle.

Il conviendra au moment de l'inscription de pré-évaluer les compétences des personnes afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Le pass numérique est valable du 1er octobre au 30 juin de l'année suivante. Il se présentera sous forme d'une carte où seront identifiés la date et le lieu des ateliers choisis.

Tarifs du Pass numérique

Les tarifs sont proposés en fonction du nombre d'ateliers choisis :

- 3 € pour 1 atelier
- 6 € pour 2 ateliers
- 9 € pour 3 ateliers
- 11 € pour 4 ateliers

Les tarifs sont identiques pour les ateliers d'initiation et de perfectionnement.

Toutefois, pourront bénéficier de la gratuité, les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...). Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

Le paiement des modules choisis se fera par chèque bancaire ou en numéraire à l'occasion de l'inscription.

Toute personne souhaitant bénéficier de modules complémentaires aura la possibilité d'acheter plusieurs pass numériques.

Les lieux d'inscription

L'inscription aux ateliers se déroulera :

- Soit au Centre Social Germaine Tillion - 25 bis / 29 avenue Charles Gide
- Soit à la Médiathèque L'Echo - 53 avenue de Fontainebleau

Par conséquent, je vous demande d'approuver les modalités et les tarifs du pass numérique.

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABELLE,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 14 De créer un pass numérique.

Article 15 De fixer les tarifs du pass numérique comme suit :

- 3 € pour 1 atelier
- 6 € pour 2 ateliers
- 9 € pour 3 ateliers
- 11 € pour 4 ateliers

Les tarifs sont identiques pour les ateliers numériques d'initiation et de perfectionnement.

Toutefois, pourront bénéficier de la gratuité, les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...). Cette gratuité sera conditionnée à l'assiduité du demandeur aux ateliers définis.

16 De fixer les lieux d'inscription :

- au Centre Social Germaine Tillion - 25 bis / 29 avenue Charles Gide
- à la Médiathèque L'Echo - 53 avenue de Fontainebleau

Le paiement du pass se fera par chèque bancaire ou en numéraire à l'occasion de l'inscription

17 D'encaisser les recettes au 7066 « Redevances et droits des services à caractère social »

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-063

DEMANDE D'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE ET DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DEMANDE D'OBTENTION DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE ET DESIGNATION DU TITULAIRE DES LICENCES

Madame MATHONNAT expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre qui met en œuvre des manifestations à caractère culturel plus de six fois par an, doit détenir deux types de licences afin d'exercer, en toute légalité, ses activités d'exploitation de lieux de spectacles et de diffusion de spectacles vivants.

Les licences peuvent se définir comme étant des autorisations professionnelles qui ont pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

L'article 2 de la loi du 18 mars 1999 précise que "Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cas de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités."

Les activités de la Ville du Kremlin-Bicêtre dans le domaine du spectacle vivant impliquent l'obtention de deux catégories de licences :

- La licence n°1 pour l'exploitation de lieux aménagés lors de présentations publiques (Hôtel de Ville, l'Echo, Le Centre Social Germaine-Tillion, le Club Antoine-Lacroix, l'Espace André-Maigné, Le parc Pinel).

- La licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles (toutes les manifestations culturelles organisées par la Ville).

Les licences permettent, par ailleurs, le contrôle du régime de protection sociale des artistes et techniciens (intermittents du spectacle) qui sont en situation de salarié vis-à-vis de leur employeur, l'entrepreneur de spectacles.

Les licences d'entrepreneur de spectacles sont attachées à une entreprise déterminée. Lorsque l'activité d'entrepreneurs de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, elles sont attribuées au représentant légal mandaté par celle-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour l'obtention des licences d'entrepreneur de spectacles et de désigner M. Jean-Marc Nicolle, Premier Maire adjoint, comme détenteur de celles-ci.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Paule MATHONNAT,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L.7122-3, L.7122-5 et R.7122-5,
- La loi 99-198 du 18 mars 1999, portant modification de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
- Le décret 2000-609 du 29 juin 2000, pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

CONSIDERANT :

- Que la loi du 19 mars 1999 et son décret d'application du 29 juin 2000 ont institué un régime de licence d'entrepreneur de spectacles, y compris pour les collectivités territoriales,
- Que la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,
- Que cette licence est intuitu personae,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

————— **DECIDE** —————

Article 18 De solliciter auprès de la DRAC Ile de France l'obtention des Licences d'entrepreneur du spectacle qui délibèrera à l'occasion de la Commission du 12 novembre 2013

Article 19 De désigner M. Jean-Marc NICOLLE, Premier Maire adjoint, en qualité de titulaire des licences 1^{ère} et 3^{ème} catégorie d'entrepreneur du spectacle pour l'ensemble des manifestations à caractère culturel organisées par la Ville

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2013-064

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 23
Représentés..... 11
Absents..... 1

Le 26 septembre 2013 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 septembre 2013.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme POISAT, Mme ALESSANDRINI, Mme SOUGMI, M. ROUSSEL, Mme MATHONNAT, M. BOULANGER, Mme BOCABEILLE, Mme ELMALKI, M. ZENOU, Mme LATEB, M. MONTEIL, M. GIRIER, Mme LEFEVRE, Mme GUILLOT, M. TRAORE, M. AUBAGUE, M. DALI, Mme THERET, M. POIRSON, M. CHIALI, M. REISSER.

Membres représentés :

M. NOWAK par Mme MATHONNAT
M. GUILLAUD-BATAILLE par M. LAURENT
M. BANBUCK par M. NICOLLE
Mme BASSEZ par M. TRAORE
M. DESMAREST par Mme LEFEVRE
Mme MANDRON-RAUCOULES par Mme BOCABEILLE
Mme GESTIN par Mme POISAT
M. MERCADIER par Mme ALESSANDRINI
Mme JURANVILLE par M. BOULANGER
Mme LEBRUN par M. MONTEIL
M. CAVALIER par M. ROUSSEL

Membre absent :

M. CHAPPELLIER

Secrétaire de séance : M. TRAORE

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Une modification du tableau des effectifs vous est proposée afin de procéder à des recrutements.

Il convient donc de procéder aux transformations de postes existants suivantes :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste de technicien,
- un poste d'assistant socioéducatif en un poste d'assistant socioéducatif principal.

Dans la filière police municipale

Il convient de procéder aux transformations de postes suivantes :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, jusqu'alors pourvu par un ASVP qui va prochainement muter dans une autre collectivité, en un poste de gardien de police municipale,
- un poste de brigadier chef principal, non pourvu à ce jour, en un poste de gardien de police municipale.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu le décret n°2006-1690 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux sociaux éducatifs,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 20 De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.

Article 21 De créer les postes suivants à compter de la présente délibération

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,
- 1 poste de technicien,
- 1 poste d'assistant socioéducatif principal,
- 2 postes de gardien de police municipale.

Article 22 De supprimer les postes suivants à compter de la présente délibération

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste de brigadier chef principal,
- 1 poste d'assistant socioéducatif.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Christian RAOULT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Luc LAURENT
Le Maire
Député du Val-de-Marne